République Française

Département de la Lozère

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES

Séance du vendredi 14 avril 2023

Date convocation : 08 avril 2023	*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril, à 18 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 10	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 7	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT par Robert DEMOLIN, Rémy MONET par Patrick ROY
Votants : 9	**Excusé(e)s:** Fanny JACQUART
Pour : 9	**Absent(e)s:**
Contre : 0	**Secrétaire de séance:** Jean-Claude AUBERLET
Abstentions : 0	

Objet: Saisie du Tribunal Judiciaire avec l'aide du service juridique de la commune pour les désordres constatés à l'Ancienne Gendarmerie (enduits, pignons...)

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que par délibération (DE_011_2016) en date du 27 janvier 2016, le Conseil municipal avait constaté des désordres sur le bâtiment de l'Ancienne Gendarmerie concernant les pignons et les enduits des façades extérieures en demandant d'y remédier.

Information avait été faite au Président de la Communauté de communes Gorges Causse Cévennes, de la Société HLM Lozère Habitations, du Maître d'oeuvre SCP Bonnet et Tessier Architectes et de la MAIF Assurances.

A ce jour, les désordres se sont agravés et se traduisent par un manque d'étanchéité sur les 4 façades de l'Ancienne Gendarmerie y compris les 2 pignons.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite le service juridique de la commune, et, au besoin, le Tribunal Judiciaire afin que les désordres présents à l'Ancienne Gendarmerie, en particulier le manque d'étanchéité soient réparés.

- demande que les responsabilités soient établies sur l'affaire ci-dessus.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

François Rouveyrol

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture
le 18/04/2023

et publié ou notifié
le 18/04/2023

MAIRIE de BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 18/04/2023
048-214800195-20230414-DE_090_2023-DE